

## Séance du 10 septembre 2013

L'an deux mil treize, le 10 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard MILOUX, Maire.

**Etaient présents** : MM. MILOUX, Maire, LE PRIOL, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme RIO, 2<sup>ème</sup> adjointe, LE QUERNEC, 3<sup>ème</sup> adjoint, ROGER, 4<sup>ème</sup> adjoint, MM. BAYON, DANY, Mme GUERRET, MM. TREGOUET, LAROZE, CASTILLON, HAVART, HOUEIX, GICQUELLO conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :  
5 septembre 2013

Nombre de membre:  
en exercice : 17  
présents : 14  
procurations : 3  
votants : 17

**Absents excusés** :

M. MONNIER, 5<sup>ème</sup> adjoint, qui donne pouvoir à M. LE PRIOL  
Mme THOMAS qui donne pouvoir à Mme RIO  
M. BRIEND qui donne pouvoir à M. MILOUX

**Secrétaire de séance**: M. DANY a été élu secrétaire de séance

### ◆ 2013 – 09 – 01 – Amortissements : confirmation de virement de crédits

Monsieur le Maire expose que, durant le mois de juillet, la trésorerie a demandé au service comptabilité de passer rapidement les écritures d'amortissement pour l'année 2013.

Ces écritures qui sont des opérations d'ordre, sont habituellement passées en fin d'année, les crédits nécessaires n'étaient donc pas encore inscrits au budget.

Afin de pouvoir passer ces écritures rapidement, la trésorerie a demandé d'effectuer un virement de crédits dont les conseillers municipaux ont reçu copie avec les convocations, qui consiste à prélever les montants sur les dépenses imprévues.

Le virement de crédits ne nécessite pas de délibération préalable, mais doit ensuite être présenté au Conseil municipal pour validation.

Le montant global des écritures d'amortissement était de 33.549,17 € (ce même montant est passé en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement).

Pour l'équilibre de fonctionnement, cette somme a donc été prélevée sur les dépenses imprévues, et pour l'équilibre d'investissement, un compte « dépenses imprévues » a été crédité en investissement.

Les années précédentes, les crédits étaient prévus en fin d'année par décision modificative, ce qui permettait de ne pas toucher aux dépenses imprévues et d'équilibrer en diminuant le montant du virement entre les sections.

La décision modificative qui va être présentée au point suivant à l'ordre du jour, vient réajuster ces écritures, en créditant à nouveau les dépenses imprévues de 33.549,17 €, et en équilibrant comme habituellement par le biais du virement de section à section.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider le virement de crédits effectué par le Maire pour la somme de 33.549,17 € pour les écritures d'amortissement 2013.

◆ **2013 – 09 – 02 – Décision modificative n°2 au budget principal**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal de la commune :

**Dépenses de fonctionnement**

Chap. ou Opé.	Article	Désignation article	Montant
022	022	Dépenses imprévues	33 549,17
023	023	Virement section d'investissement	- 32 895,67 €
			<b>653,50 €</b>

**Recettes de fonctionnement**

Chap. ou Opé.	Article	Désignation article	Montant
70	7062	Ventes de livres à la braderie	653,50
			<b>653,50 €</b>

**Dépenses d'investissement**

Opération	Article	Désignation article	Montant
222	2188	Achat de livres (500 €) et CD (153,50 €)	653,50
020	020	Dépenses imprévues	- 33 549,17
			<b>- 32 895,67 €</b>

**Recettes d'investissement**

Chap. ou Opé.	Article	Désignation article	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 32 895,67 €
			<b>- 32 895,67 €</b>

◆ **2013 – 09 – 03 – Locaux vacants depuis plus de 2 ans : assujettissement à la Taxe d'Habitation**

Monsieur le Maire expose que lors de la présentation du budget en commission des finances, les élus se sont interrogés sur la possibilité offerte par la loi d'imposer à la taxe d'habitation les locaux vacants depuis plus de 2 ans (auparavant le délai était de 5 ans).

Cette possibilité offerte par la loi a 3 intérêts pour la commune :

- Inciter les propriétaires à louer ou à vendre des logements vacants sachant que le nombre de ces logements sur la commune est passé de 72 au recensement de 1999 à 102 en 2007 et à 153 en 2012.
- Préserver entre autres le patrimoine bâti et la dynamique du centre ancien
- Apporter au budget de la commune des recettes annuelles estimées par les services fiscaux à 16.300 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition qui pourrait être applicable en 2014 si la décision est prise avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Une note explicative sur l'application de cette mesure est ensuite présentée par Jean-Michel Olivier, Directeur Général des Services.

Après débat il apparaît que les arguments développés par les conseillers municipaux ne vont pas dans le sens d'une délibération visant à assujettir les locaux vacants à la Taxe d'habitation.

Les conseillers soulèvent entre autres la difficulté pour réaliser des travaux coûteux de réhabilitation dans le centre ancien, l'absence de garage qui ne facilite pas la location, les difficultés pour vendre les maisons en raison de la crise, le problème des loyers impayés, des locataires indécents qui laissent une maison ou un appartement dégradé et surtout la pression fiscale de plus en plus lourde sur les ménages.

Après délibération, le conseil municipal rejette par 15 voix contre et 2 abstentions (MM. Roger et Dany), la proposition d'assujettir les locaux d'habitation vacants à la Taxe d'habitation.

Il est précisé que la commune va faire réaliser une analyse de la situation des logements vacants avant de prendre une décision éventuelle l'année prochaine sur cette possibilité d'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

#### ◆ **2013 – 09 – 04 – Subventions exceptionnelles**

Jean Le Priol, adjoint aux sports, explique que l'organisation du Forum des associations implique comme chaque année l'attribution de subventions à certaines associations :

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner un avis favorable à l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- UCAM (pour bons d'achats) : 800 €
- Armorik Cinéma (places de cinéma) : 120 €
- Comité des Fêtes (location sonorisation) : 373,74 €

#### ◆ **2013 – 09 – 05 – Programme voirie communale 2014** : demande subvention au conseil général

Monsieur le Maire expose que, comme chaque année, le Conseil municipal a voté des crédits pour réaliser des travaux sur la voirie communale.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention de 20% sur un montant minimum de travaux de 16.000 € hors taxes pour l'année 2014 dans le cadre du programme départemental d'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale et rurale.

#### ◆ **2013 – 09 – 06 – Travaux de sécurité sur la voirie** : demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe "amendes de police"

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la commune réalise des travaux de sécurité dans l'agglomération, elle peut déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil général dans le cadre de la répartition de l'enveloppe des "amendes de police".

En 2013, la commune a obtenu ainsi une subvention de 20 % des travaux pour le parking de la rue des douves.

Les demandes de subventions qui devaient auparavant être déposées en janvier doivent l'être maintenant avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter pour 2014 une subvention auprès du conseil général du Morbihan et dans le cadre de l'enveloppe "Amendes de police", pour les travaux de sécurité dans le faubourg Saint Julien pour un montant estimé à 30.000 € HT.

◆ **2013 – 09 – 07 – Démolition partielle bâtiments de l'ancien abattoir** : demande de subvention à la Région

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 26 mars dernier le Conseil municipal a décidé et inscrit le crédit correspondant à ces démolitions de 2 appentis en bordure du canal.

Il précise par ailleurs que ces démolitions sont, d'une part prescrites par le règlement de la ZPPAUP, et d'autre part figurent dans le Plan d'Action établi à l'issue de l'approbation du Plan Patrimonial.

A noter par ailleurs la totale compatibilité de cette opération avec l'objectif en cours de réflexion ayant pour finalité de donner à ce site remarquable une vocation nouvelle liée au tourisme et aux activités fluviales.

L'estimation établie en vue de la réalisation de ces travaux s'élève à 10.000 € HT.

La Région Bretagne, par l'intermédiaire de l'association des Petites Cités de caractère, est susceptible d'apporter une subvention de 20% du montant total de l'opération.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de solliciter cette subvention auprès de la Région Bretagne ;
- à adopter le Plan de financement correspondant, à savoir :
  - Total des travaux : 10.000 € HT
  - Subvention de la Région : 2.000 €
  - Autofinancement : 8.000 €

◆ **2013 – 09 – 08 – CCVOL – Programme Local de l'Habitat** : avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que, conformément à la procédure d'élaboration réglementaire, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le dossier de P.L.H qui a été validé et arrêté par délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 juin dernier.

Jean-François Le Querrec, adjoint à l'urbanisme, fait une présentation sommaire de ce document en cours de séance sachant que les conseillers municipaux ont eu la possibilité de consulter ou de télécharger le document principal et en outre ont reçu la synthèse présentée au conseil communautaire.

Il explique notamment que le PLH est un instrument de définition de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat qui fixe pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- continuer à offrir des possibilités d'accueil nombreuses et diversifiées afin de poursuivre le développement démographique du territoire
- favoriser le maintien des conditions qui permettent aux ménages de bénéficier d'une accession à la propriété relativement abordable

- poursuivre le développement d'une offre suffisante pour répondre à une demande croissante adaptée à la diversité des besoins et répartie sur l'ensemble du territoire
- favoriser la réutilisation du parc ancien et proposer des dispositifs en faveur de son amélioration, notamment en privilégiant la réhabilitation thermique
- compléter la gamme de l'offre en logement et en hébergement à destination de certains publics à besoins spécifiques

## LES POINTS FORTS DU DIAGNOSTIC

### **Les atouts de notre territoire :**

- une croissance démographique soutenue et une dynamique de la construction,
- une situation de l'emploi satisfaisante, mais sensible à la conjoncture,
- des coûts immobiliers restant accessibles,
- une qualité de vie préservée...

### **Les faiblesses de notre territoire :**

- un vieillissement mesuré de la population mais qui devrait s'accélérer,
- une population aux ressources modestes,
- une consommation foncière en forte diminution mais encore élevée sur certains secteurs,
- une offre insuffisante en logements à coûts maîtrisés,
- des logements inconfortables encore présents...

## LES PRIORITES RETENUES

**5 axes d'intervention**, dans une optique de développement maîtrisé et respectueux des principes du développement durable :

- ▶ Mieux maîtriser l'urbanisation du territoire.
- ▶ Maintenir des conditions favorables à l'accès au logement et des possibilités de parcours résidentiel pour tous les ménages.
- ▶ Optimiser les capacités du parc privé existant.
- ▶ Apporter des réponses aux ménages à besoins spécifiques.
- ▶ Faire vivre le PLH.

## UN PROJET « HABITAT + » DECLINE EN 17 ACTIONS

### Axe 1 Mieux maîtriser l'urbanisation du territoire

Action 1 : Anticiper les besoins fonciers

Action 2 : Favoriser la densification

Action 3 : Améliorer la qualité des aménagements

### Axe 2 Maintenir des conditions favorables à l'accès au logement et garantir des possibilités de parcours résidentiel pour tous les ménages

Action 4 : Favoriser l'accession sociale

Action 5 : Développer le locatif abordable

Action 6 : Limiter le coût du foncier

Axe 3 Optimiser les capacités du parc privé existant

Action 7 : Anticiper la fin de l'OPAH

Action 8 : Lutter contre la précarité énergétique

Action 9 : Produire des logements à loyers modérés dans le parc privé

Action 10 : Favoriser le renouvellement urbain

Axe 4 Apporter des réponses aux ménages à besoins spécifiques

Action 11 : Calibrer et quantifier les besoins

Action 12 : Lutter contre le mal logement

Action 13 : Maintenir les personnes en perte d'autonomie dans le logement ordinaire

Action 14 : Construire des réponses adaptées à certains publics

Axe 5 Faire vivre le PLH

Action 15 : Evaluer la politique mise en œuvre

Action 16 : Développer les partenariats

Action 17 : Diffuser l'information

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du conseil communautaire du jeudi 27 juin 2013 arrêtant le projet de PLH,

Vu le décret n°2005 317 du 04/04/2005 relatif au PLH,

Vu le code de la construction art 302-1 notamment,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes,

Après avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat.

◆ **2013 – 09 – 09 – Gîte d'étape** : annulation délibération du 16 octobre 2012

Monsieur le Maire expose que le 16 octobre 2012, le conseil municipal a décidé de renoncer à l'autorisation d'Occupation temporaire du bâtiment appartenant à la Région et abritant actuellement le gîte d'étape.

Après réflexion et notamment des rencontres avec le club de canoë kayak, il est apparu que le projet de Madame Barbet risquait de compromettre l'équilibre de cette association.

A la demande de l'exécutif, le site de Malestroit a donc été retiré de la liste des appels à projets lancé par la Région dans l'attente de la décision du conseil municipal.

Il propose de confirmer à la Région que la commune continuera de gérer le gîte d'étape et d'annuler la délibération du 16 octobre 2012 par laquelle le conseil municipal renonçait à l'autorisation d'occupation temporaire dont la commune bénéficie jusqu'à maintenant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'annuler la délibération du 16 octobre 2012 et de conserver l'autorisation d'occupation temporaire dont la commune bénéficie pour le bâtiment du gîte d'étape qui continuera d'être géré en régie communale.

◆ **2013 – 09 – 10 – Archives communales** : transfert aux archives départementales

Monsieur le Maire expose qu'il a transmis une note explicative sur le transfert aux archives départementales d'une partie des archives communales (Etat-civil de l'ancien régime et archives de l'hôpital).

Dans le but de réunir en un seul lieu de conservation les archives de l'hôpital, les Archives départementales souhaitent recevoir en dépôt les documents suivants :

Hôpital de Malestroit		
Côte archive	Intitulé	Dates extrêmes
3 Q 1	Comptes de gestion Hôpital	1902 – 1919
3 Q 2	Budgets de l'hospice	1834 ; 1922 ; 1940
3 Q 3	Hospice, administration : correspondance, procès-verbaux des élections à la commission administrative des hospices	1790 - 1935
3 Q 5	Sociétés hospitalières d'assurances mutuelles : correspondance	1929 - 1935
3 Q 6	Arrêtés préfectoraux	1958 - 1959

Les archives à transférer aux archives départementales pour intégrer le "11 H DEPOT" (classification aux archives départementales) représentent 0,10 ml.

Par ailleurs, dans l'optique des travaux d'aménagement et d'agrandissement de la Mairie, il convient également de transférer l'ensemble des registres paroissiaux de l'ancien régime, afin de les préserver au maximum. Dans ce cadre, les archives à transférer pour 0,55 ml sont les suivantes :

Côte archive	Intitulé	Dates extrêmes
1 E 1-7	Baptêmes, mariages, sépultures : registres	1668-1747
1 E 8-9	Baptêmes, mariages : registres	1748-1795
1 E 10	Sépultures : registres	1747-1774
1 E 11-15	Baptêmes, mariages, sépultures : registres	1775-1791

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au transfert des archives répertoriées ci-dessus aux Archives Départementales du Morbihan.

◆ **2013 – 09 – 11 – Syndicat d'eau** : avis sur le rapport annuel de gestion de l'eau

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit valider chaque année le rapport annuel du service de l'eau potable, l'afficher en Mairie et le publier au recueil des actes administratifs de la Commune.

Les documents du Syndicat d'eau ont été transmis par mail.

Après la présentation du rapport par Jean-François Le Quernec, délégué auprès du Syndicat d'eau, le conseil municipal, après délibération, décide d'approuver par 16 voix Pour et 1 contre (Pierre-Gilles Havart) le rapport annuel de gestion de l'eau.

---

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie le conseil et le public de leur attention et leur souhaite une bonne nuit.**